

**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2012**

L'an deux mille douze, le 20 décembre à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 14 décembre 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

Présents : M. BOUCHON, M. GOWIE, Mme CHABRIER Claire, Mme DAUMAIN, M. VYNCKE, Mme CHABRIER Marie, M. AUDONNEAU, M. ROUGELOT, M. DESSAUX, Mme DEZARD, Mme ROUFFIGNAC, Mme JULLIEN, M. ETIENNE, Mme DESMEDT.

Absents : M. PAJAK (pouvoir donné à M. GOWIE), M. ENJARY (pouvoir donné à M. VYNCKE), Mme GAMBART, Mme PETRUZZELLA (pouvoir donné à Mme CHABRIER Claire), Mme OVERZEE, Mme GHEERBRANT (pouvoir donné à Mme CHABRIER Marie), M. YENGO (pouvoir donné à M. DESSAUX), M. CHAMBRE (pouvoir donné à Mme DEZARD), Mme BOURDARIAS, M. DESHAYES, M. MARI, M. JAUNEAU.

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 20h50.

Secrétaire de séance : Madame Marie CHABRIER.

Monsieur LESTIEN propose un point supplémentaire à l'ordre du jour, sauf opposition du conseil : la reconduction de la convention pour la gestion de la crèche parentale l'Île aux Enfants.

➤ *Il n'y a pas d'opposition du conseil.*

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

☞ **Décision 41-2012** du 30 octobre 2012 acceptant la proposition de la société S.E.I.P. – rue des Gravières – BP 255 – 91160 Saulx-Les-Chartreux en vue de procéder aux travaux de dépose et de mise en place de l'éclairage public rue de Vaux et rue de la Vallée, pour un coût de 23 015,00 € HT, soit 27 525,94 € TTC.

☞ **Décision 42-2012** du 31 octobre 2012 pour le renouvellement avec GDF SUEZ du contrat de fourniture de gaz pour le gymnase communal pour un abonnement annuel de 163,20 € HT et un prix de KW/H de 0,00559 € HT.

☞ **Décision 43-2012** du 20 novembre 2012 fixant les tarifs pour le repas annuel organisé en faveur des aînés le dimanche 25 novembre 2012 comme suit : gratuit pour les plus de 65 ans, 30 € pour les conjoints de moins de 65 ans, gratuit pour les élus.

☞ **Décision 44-2012** du 23 novembre 2012 désignant un avocat afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un recours contre le permis de construire de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

☞ **Décision 45-2012** du 28 décembre 2012 acceptant la proposition de la société A2S Industrie – 13, rue du 8 mai 1945 – 91470 Limours en vue de procéder à la fabrication et la pose d'un préau à l'école maternelle, pour un coût de 14 400,00 € HT, soit 17 222,40 € TTC.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2012

Aucune remarque n'est formulée.

➤ *Le compte rendu est approuvé par 19 voix, 2 abstentions.*

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2012

Aucune remarque n'est formulée.

➤ *Le compte rendu est approuvé par 17 voix, 4 abstentions.*

Monsieur BOUCHON rappelle que l'impasse des Touaines est située dans le lotissement du Jeu de Paume. La surface concernée par la procédure correspond à la voirie et aux trottoirs. Au niveau des réseaux, ils ont tous été contrôlés. Une réparation qui était nécessaire a été réalisée aux frais des copropriétaires et ensuite contrôlée. L'état de la voirie et des trottoirs est bon. Compte tenu de tous ces éléments, la commission travaux émet un avis favorable à la reprise de cette impasse.

➤ *Le conseil par 21 voix décide :*

- *d'autoriser l'incorporation de la voie et de ses réseaux dans le domaine privé de la Commune,*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant,*
- *de classer cette impasse dans le domaine public routier communal.*

CONVENTION PHYT'EAUX CITES AVEC LE SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (S.E.D.I.F.)

Monsieur DESSAUX présente la convention avec le S.E.D.I.F. qui s'est fixé pour objectif de sensibiliser les utilisateurs urbains de produits phytosanitaires, afin de limiter l'impact de l'usage de ces produits sur l'environnement. Il s'agit pour le S.E.D.I.F. d'améliorer, à long terme, la qualité de l'eau au niveau de 6 prises d'eau potable sur la Seine qui alimentent une population de 3,6 millions d'habitants de Paris et sa région proche.

Le périmètre de Phyt'Eaux Cités est localisé sur plusieurs bassins versants urbanisés alimentant la Seine en amont de Paris, qui présentent un risque fort de transfert des pesticides urbains vers les eaux superficielles. Cette zone réunit 109 communes, majoritairement dans l'Essonne, situées dans les bassins versants suivants :

- bassin versant de l'Orge aval et de l'Yvette : le périmètre de Phyt'Eaux Cités phase 1 (appelé PHEC1) très urbanisé de 73 communes,
- bassin versant de l'Orge amont : le périmètre étendu (appelé PHEC2) en amont plus rural de 36 communes et qui concerne Forges.

Les partenaires de Phyt'Eaux Cités phase 2 sont les suivants :

- les financeurs :
 - SEDIF : porteur de projet (10 % du financement),
 - institutions (74 % du financement) : Agence de l'Eau Seine-Normandie, Région Ile-de-France, Département de l'Essonne,
 - autres producteurs d'eau potable (16 % du financement) : Lyonnaise des Eaux-Eau du Sud Parisien, Eau de Paris, Véolia Eau Région Ile-de-France Centre.
- les syndicats de rivières ou d'eau potable, relais territoriaux, sollicités pour mobiliser les collectivités :
 - pour le périmètre PHEC1 (Yvette et Orge aval) :
 - Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA),
 - Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY),
 - pour l'extension à un nouveau périmètre PHEC2 (amont de l'Orge et Remarde) :
 - Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) d'Angervilliers,
 - Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge (SIVSO).
- les 109 communes comprises dans le périmètre du projet.

L'action de sensibilisation est ciblée vers les services espaces verts et voiries des collectivités, qui utilisent des produits phytosanitaires. Des actions sont également menées en direction des autres usagers tels que les particuliers (associations de jardiniers ...), les jardineries, les golfs, et les gestionnaires de routes et voies ferrées.

Phyt'Eaux Cités phase 2 se déroulera entre 2012 et 2016, avec d'une part, un suivi des collectivités déjà adhérentes à Phyt'Eaux Cités phase 1 et d'autre part, l'extension du périmètre actuel à de nouvelles collectivités (PHEC2) pour le lancement d'actions d'audit, formation et plan de gestion.

Cette action sera accompagnée de campagnes d'analyses de la qualité de l'eau sur 8 stations, dont l'objectif est de continuer à tracer les évolutions de la qualité de l'eau sur le territoire de PHEC1 et d'étendre le suivi de la qualité de l'eau sur le territoire PHEC2. La communication de l'action se fera à l'aide de panneaux, de plaquettes de sensibilisation et de lettres semestrielles.

Les actions de sensibilisation reposeront sur :

- un audit des pratiques d'application de produits phytosanitaires en espaces publics,
- la formation des applicateurs, responsables techniques et élus à la réduction voire la suppression ainsi qu'à l'emploi raisonné des produits phytosanitaires. La formation aura lieu dans les communes concernées et durera deux jours (1 jour théorique, + 1 jour pratique, réalisés sur le territoire de chaque commune),
- la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces sur 6 sites pilotes,
- un suivi annuel d'une journée pour chaque collectivité pour évaluer la mise en œuvre de l'action et lever les difficultés éventuelles. Un tableau de bord de suivi des pratiques est constitué pour chaque collectivité, avec une synthèse.

Au titre des actions menées, aucune contribution financière ne sera exigée de la Commune. Par contre, elle s'engage à mettre son personnel à disposition lors de l'audit, de la réalisation du plan de gestion, pendant les formations et enfin pendant les réunions de restitution.

La Commune doit désigner deux référents : un élu et un technicien.

Globalement si l'objectif du zéro produits phytosanitaires peut paraître difficilement atteignable, il y a à l'heure actuelle une marge de progrès possible au niveau du service espaces verts de la Commune. Le responsable des services techniques a fait savoir qu'il était prêt à s'impliquer dans la démarche.

Monsieur DESSAUX ajoute que la Commune a intérêt à signer cette convention le plus tôt possible pour avoir l'assurance de bénéficier des prestations proposées. En outre ce type de démarche est soutenu par les financeurs que sont l'Agence de l'Eau, la Région et le Conseil Général et compte dans l'instruction des demandes de subvention. C'est pourquoi le Syndicat des Eaux d'Angervilliers invite ses communes membres à signer.

Pour Monsieur LESTIEN, cela va dans le sens de l'histoire, la problématique (assainissement/moindre pollution) est un tout.

Monsieur ETIENNE demande si le Syndicat d'Angervilliers finance le dispositif ?

Monsieur DESSAUX répond que non, le syndicat est juste le coordinateur territorial.

Madame DEZARD s'étonne du fait que cette action ne concerne que les utilisateurs urbains et absolument pas les agriculteurs.

Monsieur DESSAUX répond que rapportée au m², l'utilisation de produits phytosanitaires par les particuliers est la plus élevée. La même remarque peut être formulée pour les services techniques des communes très urbanisées qui traitent de grands linéaires de voirie. Pour des communes plus rurales, comme Forges, le poids de l'agriculture est plus élevé mais celle-ci n'est pas ciblée par l'action du S.E.D.I.F..

Monsieur LESTIEN pense que l'important c'est d'abord de faire un pas, peu importe sa grandeur.

Madame JULLIEN signale une intervention des services techniques de la Commune à Ardillières au mois d'août dernier avec traitement au désherbant sur les muriers sauvages couverts de fruits.

Monsieur DESSAUX répond que cela illustre bien la nécessité de faire bouger les habitudes des services techniques.

Monsieur BOUCHON ajoute que l'intervention des services techniques répondait à une demande d'un riverain.

➤ *Le conseil par 21 voix approuve cette convention. Autorise le Maire ou son représentant à la signer. Les deux référents sont : Monsieur DESSAUX et le Responsable des Services Techniques.*

RAPPORTS DES DELEGATAIRES POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Monsieur DESSAUX présente, à l'aide du vidéo projecteur, l'étude qu'il a réalisée conjointement avec Monsieur AUDONNEAU.

VEOLIA, sous l'égide du Syndicat d'Angervilliers (S.I.A.E.P.)

- territoire concerné : tout le territoire communal sauf Chardonnet, l'Alouetterie et Malassis, plus les autres communes membres.
- contrat en cours : 2004 – 2015.
- nombre d'abonnés : 5 692 dont 1 055 pour Forges.
- longueur du réseau : 240 km.
- volume d'eau injecté dans le réseau : un peu moins de 1 million de m³ par an.
- volume facturé : 678 000 m³ auquel il convient d'ajouter les consommations sans comptage et le volume pour le service (moins de 20 000 m³).
- rendement du réseau : 74,8 % contre 73,5 % en 2010, 76,7 en 2009 et 87 % en 2006, ce qui représente une perte de 3,6 m³ par km et par jour.

Monsieur DESSAUX explique que la chute du rendement est préoccupante et provient d'un manque d'entretien de la part de VEOLIA puisque le contrat de délégation n'est pas suffisamment contraignant à ce sujet. Il s'agit d'une véritable bombe financière à retardement puisque la réfection du réseau va coûter très cher le moment venu. Le Syndicat étudie d'ores et déjà l'après contrat, notamment la possibilité de revenir à la régie directe, ce qui généralement a pour conséquence un moindre coût de l'eau mais ce qui ne devrait pas être le cas cette fois ci à cause des travaux qui seront nécessaires. Il faut même s'attendre à une augmentation.

Monsieur ETIENNE demande quel est le calendrier prévisionnel pour cette réflexion en cours.

Monsieur DESSAUX répond que les études devraient être terminées pour la fin 2013 avec une prise de décision mi-2014.

Monsieur ETIENNE fait également état d'approximation de la part de VEOLIA dans la facturation de l'eau, notamment des surestimations de volumes consommés lors des factures intermédiaires, ce qui lui a permis de contester et d'obtenir le remboursement du trop facturé.

Monsieur DESSAUX reprend la présentation.

- travaux réalisés en 2011 :
 - o renouvellement de 260 ml de canalisation Ø 150 à la Roncière
 - o remplacement des canalisations en plomb
 - 39
 - reste encore 26,57 % des branchements plomb à éliminer
 - o travaux d'entretien et d'extension
 - 7 fuites sur canalisations, 20 sur branchements, 99 sur compteurs
 - renouvellement de canalisation : 285 mètres linéaires (ml) pour mémoire, 1 700 ml en 2009, 718 ml en 2008
 - extensions du réseau : 37 branchements neufs et 0 ml
 - recherche de fuites : 13 550 ml inspectés (pour mémoire, 8 050 ml en 2009, 11 300 en 2008, 8 054 ml en 2009 et 13 500 ml en 2010.
- sur le plan sanitaire, l'eau distribuée est de très bonne qualité, avec parfois une teneur en nitrates proche de la limite fixée à 50 mg par litre.
- sur le plan financier, le prix du m² sur la base de la facture 120 m³ (hors assainissement) ressort à 3,06 €.

LYONNAISE DES EAUX, pour les hameaux de Chardonnet et Malassis :

- contrat en cours : 2005 – 2016.
- origine de l'eau : majoritairement la Seine via l'usine de production de Viry Chatillon.
- longueur réseau : 5,4 km.
- nombre d'abonnés : 261.
- branchements en plomb : zéro.
- volume d'eau injecté dans le réseau : 32 300 m
- volume facturé : environ 26 900 m³, pour mémoire environ 26 000 en 2009.
- rendement réseau : 83,6 %, 83,5 % en 2009, 82,5 en 2010.
- travaux effectués :
 - o 4 fuites sur canalisations
 - o 2 branchements neufs
 - o 9 remplacements de compteurs
- qualité de l'eau : aucune non-conformité sur une peu plus de 140 analyses.
- coût de l'eau : la facture type 120 m³ augmente de 2,58 %, ce qui amène le m³ à 4,67 € toutes charges et abonnement compris (3,12 € le m³ hors assainissement).

➤ *Le conseil prend acte de la présentation des rapports.*

CONVENTION AVEC LA MAISON FAMILIALE DE RAMBOUILLET (M.F.R.)

Madame CHABRIER Claire explique que la Commune accueille une élève de la M.F.R. en tant qu'apprentie pour le C.A.P. petite enfance. Le conseil régional a modifié ses modalités de financement de l'apprentissage. Alors qu'auparavant l'aide de 1 500 € par année scolaire était versée directement à l'école, elle est dorénavant versée à l'employeur, ce qui représente un manque à gagner pour l'école. Celle-ci propose donc une convention en vue de compenser ce manque à gagner.

Monsieur ETIENNE demande s'il s'agit d'une forgeoise ?

Madame CHABRIER répond que oui.

➤ *Le conseil par 21 voix approuve cette convention. Autorise le Maire ou son représentant à la signer.*

CONVENTION AVEC LA SOMAREP POUR LE PRET DE BARNUMS

Monsieur LESTIEN annonce que ce n'est plus une question de prêt de barnums qui est soumise à l'attention du conseil mais la résiliation amiable de la convention de délégation de service public.

En effet, suite à la stagnation du nombre de commerçants présents sur le marché les samedis, la SOMAREP a été convoquée en mairie, mardi dernier. A cette occasion, il lui a été dit que ce marché tel qu'il existe n'est absolument pas satisfaisant, qu'en outre, la SOMAREP perd de l'argent, que la Commune en dépense pour un retour non significatif et

qu'en conséquence, il serait préférable que les deux parties conviennent de mettre fin de façon amiable à leurs relations contractuelles ce que permet l'article 35 de la convention.

Il a été également dit que le sujet du marché était inscrit à l'ordre du jour du conseil de ce soir et qu'il serait bien d'avoir une prise de position annoncée de la SOMAREP à cette occasion, ce qui est le cas puisque cette dernière a envoyé, ce matin par courrier électronique, une proposition d'avenant mettant fin à la délégation au 31 décembre prochain.

Monsieur LESTIEN poursuit en précisant qu'il y a deux points que le conseil doit examiner ce soir :

- l'avenant précité,
- une proposition de vente de barnums.

En ce qui concerne l'avenant, Monsieur LESTIEN demande s'il y a des questions ?

Madame ROUFFIGNAC demande si les commerçants sont informés de tout cela ?

Monsieur GOWIE répond que l'information ne pose pas de problème et sera faite en direct auprès des commerçants. Ceux-ci ont déjà évoqué l'éventualité de faire venir d'autres commerçants. La seule crainte, c'est que la SOMAREP leur mette la pression pour qu'ils partent de Forges.

Monsieur ETIENNE cite l'exemple du marché de Briis-Sous-Forges, qui s'est créé à l'initiative des commerçants et qui maintenant fonctionne bien. La mairie de Briis ne fait pas payer de droit de place.

Monsieur GOWIE répond qu'il est favorable à la gratuité pour permettre le démarrage et la pérennisation du marché.

Monsieur DESSAUX demande quelles sont les chances de voir le marché monter en puissance ?

Monsieur ETIENNE préconise de passer l'information à la fédération des commerçants forains.

Monsieur LESTIEN répond que le défi reste entier mais que maintenant la Commune a les coudées franches.

Madame ROUFFIGNAC demande si le placier a joué pleinement son rôle ?

Monsieur LESTIEN répond qu'il y a eu plusieurs placiers, trop sans doute. Une chose est sûre, le premier placier a commis de grosses erreurs dans les choix et les nombres de commerçants.

Monsieur LESTIEN aborde la proposition de vente de barnums. Pour mémoire, les services techniques municipaux ont installé, il y a deux mois, des douilles dans le sol permettant le montage de six barnums appropriés prêtés par le SOMAREP, prêt qui devait faire l'objet d'une convention.

A la place, il est proposé au conseil d'acheter ces six barnums pour un coût de 3 978,37 € TTC. Vérification faite, le prix est très correct et si la Commune souhaite changer de barnums, il faudrait changer les douilles dans le sol, ce qui au global coûterait plus cher et serait beaucoup plus long.

Monsieur LESTIEN propose de voter les deux points :

➤ *Le conseil par 20 voix, 1 abstention approuve l'avenant mettant fin aux relations contractuelles avec la SOMAREP. Autorise le Maire ou son représentant à le signer.*

➤ *Le conseil par 21 voix autorise l'acquisition des six barnums au prix proposé.*

ADHESION A L'ASSOCIATION ALISE

Madame CHABRIER Claire expose que l'association loi 1901 Alisé est soutenue par la M.S.A. d'Ile de France et a pour objectif de promouvoir des actions en faveur des familles agricoles et rurales, dans le but de contribuer à l'amélioration des pratiques éducatives.

L'adhésion des structures d'accueil (A.L.S.H., Club Des Jeunes et garderies) à cette association permettrait d'accéder à des animations ainsi qu'à des formations professionnelles à destination des équipes d'encadrement et des responsables de structures. Le coût des formations proposées est très raisonnable par rapport à ce qui se pratique habituellement.

Le coût d'adhésion annuel de chaque structure dépend de sa capacité d'accueil :

- de 1 à 20 places : 100 €
- de 21 à 40 places : 110 €
- au-delà de 41 places : 120 €

En cas d'adhésions multiples, la cotisation est plafonnée à 300 € par an.

La commission des affaires scolaires est favorable à l'adhésion.

Monsieur DESSAUX demande si ce sont les seules familles agricoles qui seront concernées sachant que la M.S.A. s'occupe au premier chef du monde agricole ?

Monsieur LESTIEN répond que c'est l'objet même de la M.S.A. et de ses partenaires que de s'intéresser aux territoires ruraux, au-delà donc de la seule population agricole. C'est une logique de territoire rural qu'il faut plutôt rechercher dans cette adhésion, voire une logique de partenariat qui a commencé à se mettre en place autour du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Monsieur ETIENNE demande des exemples de coûts de formations.

Madame CHABRIER répond que c'est de l'ordre de 200 € pour deux jours, 300 € pour trois jours.

➤ *Le conseil par 21 voix décide de faire adhérer les structures d'accueil communales à l'association Alisé.*

Monsieur LESTIEN indique que la parcelle ZB85 est située à l'intersection du CD 97 avec le CD 838 (dernière parcelle à droite en sortant de Forges vers l'ouest juste avant le carrefour). Cette parcelle est classée en zone agricole au P.L.U.. Dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention conclue avec la SAFER, cette dernière a signalé la mutation en cours de cette parcelle ainsi que de la parcelle contigüe située sur Limours (U110) pour un prix de 29 000 € et pour une surface cumulée de 9055 m² (3 430 m² sur Forges et 5 625 m² sur Limours). Cette mutation laisse craindre un changement dans l'utilisation de ce bien puisque sur la parcelle U110 existe une petite maison abandonnée.

Dans le cadre de la procédure de préemption qui a été initiée auprès de la SAFER, celle-ci souhaite connaître les intentions de la Commune quand au devenir de cette parcelle, notamment si un projet environnemental pourrait être mis en place, ce qui faciliterait la réalisation de la préemption.

La mise en place d'un tel projet est aujourd'hui grandement facilitée par l'appartenance de la Commune au P.N.R.. En effet la charte du P.N.R. fixe des objectifs de préservation des espaces naturels (objectif 2-2 pages 40 et 44 de la Charte : « Maintenir la vocation agricole, forestière et naturelle des espaces non-urbanisés et garantir leur continuité »).

Ainsi la commission environnement propose de protéger cette parcelle au titre de sa valeur environnementale et paysagère et d'en faire une réserve de biodiversité. Concrètement, cela signifierait une remise en état éventuel du bien (nettoyage) et une conservation à l'état naturel.

Il est également proposé de régler les autres aspects administratifs de ce dossier, préemption par la SAFER et rachat par la Commune. Le coût de rachat pour la Commune devrait être de l'ordre de 4 500 €, soit environ 3 500 € pour le principal (1 € le prix de préemption au m² puisqu'il n'y a pas de construction) plus les frais de gestion de la SAFER.

➤ *Le conseil par 21 voix décide :*

- *de protéger la parcelle ZB85,*
- *de solliciter la SAFER en vue de la préemption,*
- *de s'engager à racheter la parcelle à la SAFER et pour cela de porter les crédits nécessaires au budget 2013.*

PRINCIPE DE CREATION D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE

Madame ROUFFIGNAC rappelle que ce sujet a été évoqué il y a quelques conseils municipaux et que l'idée originale émane d'une habitante du quartier Lamartine qui a attiré l'attention sur un terrain non utilisé et qui pourrait servir pour un projet de jardin pédagogique. Un tel projet a pour principales caractéristiques :

- *pédagogie : découverte des méthodes et joies simples de gestion d'un jardin potager (compostage, recyclage, environnement, bricolage, cultures, goût, gastronomie),*
- *visibilité : terrain ouvert (pour une meilleure sensibilisation),*
- *accessibilité : tous âges, handicap, quiconque souhaitant s'y investir, s'y responsabiliser étant le bienvenu. Une transition pourra s'élaborer entre l'animateur de l'association dans un premier temps, et les habitants de la Commune souhaitant « faire vivre » ce jardin,*
- *création de lien social : les plus jeunes y apportent l'énergie et la curiosité, l'ingéniosité, les moins jeunes y apportent le savoir faire, le temps, la passion et la transmission des connaissances. Une journée découverte culinaire pourrait ainsi être organisée autour des « fruits » du potager pour y cuisiner les aliments, partager une soirée type « fête des voisins »,*
- *implication des acteurs locaux (Civam, les producteurs locaux, P.N.R.) pouvant être sollicités pour fournir les semences, aides à la communication, subventions.*

Une réunion de travail et de réflexion a déjà eu lieu avec l'association Quinte et Sens qui peut aider la Commune à sa mise en œuvre. Lors de cette réunion ont été abordées les différents aspects d'un tel projet ainsi que les premières perspectives de partenariat.

Monsieur ETIENNE demande quel est le terrain envisagé ?

Madame CHABRIER Marie répond qu'au départ, il s'agissait d'un terrain situé dans le quartier du Jeu de Paume mais qu'actuellement l'attention se porte plutôt sur le parc des Thermes qui à l'avantage d'être fermé la nuit.

Madame ROUFFIGNAC reprend en indiquant que le démarrage de ce projet va nécessiter un minimum d'animations dans l'objectif d'une reprise par des bénévoles passionnés. Cette approche actuellement en cours de chiffrage sera débattue lors d'un prochain conseil municipal dans la perspective du budget 2013.

Monsieur LESTIEN se réjouit de voir le parc des Thermes se transformer en un véritable lieu de vie qui abritera le parcours de santé, l'exposition patrimoniale et enfin ce jardin.

Monsieur LESTIEN souhaite que ce projet soit repris très rapidement par les bénévoles et qu'il est nécessaire de le chiffrer et d'étudier l'aide que pourrait apporter le P.N.R. dans le cadre de son programme « Utopies réalistes ».

Madame JULLIEN demande quelle sera la surface de ce jardin ?

Madame ROUFFIGNAC répond que c'est une surface raisonnable qui est envisagée, environ 100 m², mais qu'il faut garder à l'esprit la possibilité de l'étendre.

Monsieur LESTIEN propose au conseil de voter sur le principe, ce qui, en cas de vote positif, va permettre l'étude plus approfondie et le chiffrage de ce projet.

➤ *Le conseil par 21 voix se prononce favorablement sur le principe de créer un jardin pédagogique.*

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ET TECHNIQUE AUPRES DU P.N.R. POUR LA MISE EN PLACE DU TOUR DE FORGES

Monsieur LESTIEN annonce que la municipalité a sollicité le P.N.R. pour la mise en place du Tour de Forges constitué de circuits en boucle permettant de faire le tour de la Commune en passant par tous les hameaux.

Le travail de définition des boucles a été mené conjointement par la stagiaire en master environnement et le chargé de mission du Parc.

Quatre boucles sont présentées pour une longueur totale du Tour de Forges d'environ 21 kilomètres :

- circuit d'Adélaïau 7,24 km
- circuit d'Ardillières 4,00 km
- circuit du Cormier 4,80 km
- circuit de Bois d'Ardeau 5,57 km

Le P.N.R. propose d'équiper, sur son budget, ces boucles du mobilier urbain nécessaire et demande une délibération du conseil dans cet objectif. Il s'agit de panneaux de qualité élaborés dans le respect de la charte graphique du Parc.

Le P.N.R. va en outre publier, courant janvier, une brochure de présentation de ce Tour de Forges sur la base de toutes les informations élaborées par la Commune.

Monsieur LESTIEN annonce que les boucles seront également intégrées dans le répertoire des chemins ruraux actuellement en cours d'élaboration par Messieurs DESSAUX et AUDONNEAU.

➤ *Le conseil par 20 voix, 1 abstention valide la création de ces boucles et sollicite le P.N.R. pour qu'il les équipe en mobilier.*

CONVENTION TRIPARTITE POUR LA CRECHE PARENTALE L'ILE AUX ENFANTS

Madame DEZARD annonce que la convention signée en décembre 2009, pour trois ans, entre les deux communes de Briis-Sous-Forges et Forges-Les-Bains ainsi que l'association en charge de la gestion de l'équipement, est caduque.

A l'occasion du renouvellement, la Commune de Briis-Sous-Forges a souhaité que les modalités de participation des communes soient revues et ne soient plus basées sur la seule répartition initiale des places (12 pour Briis et 8 pour Forges) mais sur l'occupation effective de chaque Commune puisque, depuis deux ans, Forges occupe plus de lits que Briis. Cette demande ainsi que la demande de rattrapage pour les deux dernières années sont normales. Il faut rappeler que Briis prend à sa charge les frais inhérents à la mise à disposition des locaux conformément à une autre convention signée entre les deux Communes.

Monsieur ETIENNE demande ce qui est prévu pour le versement de la participation.

Madame DEZARD répond que sur un plan comptable, il est prévu un versement de la subvention en année n+1 sur la base du bilan de l'année n.

Monsieur ETIENNE pense qu'un versement prévisionnel avec un ajustement ultérieur aurait évité le saut d'une année sur la totalité.

Madame DEZARD répond que c'était déjà ce mode de fonctionnement dans la précédente convention.

➤ *Le conseil par 20 voix, 1 abstention approuve cette convention. Autorise le Maire ou son représentant à la signer.*

MODIFICATION DU JOUR DE TENUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur LESTIEN rappelle que lors du dernier conseil, des élus ont fait part de leur souhait de voir le jour de tenue du conseil changer. A cette occasion, le lundi a été proposé.

Monsieur LESTIEN propose donc de dénombrer ceux :

- 1) pour qui le jour de tenue n'a pas d'importance et donc ne prennent pas de position,
- 2) qui préfèrent le jeudi comme actuellement,
- 3) qui préfèrent le lundi.

Pour la première catégorie ont levé la main : 8 élus

Pour la seconde catégorie ont levé la main : 7 élus

Pour la troisième catégorie ont levé la main : 6 élus

➤ *Le conseil reste donc fixé au jeudi, habituellement le quatrième du mois.*

Point sur VITALIS

Monsieur GOWIE annonce que sur les deux sociétés qui étudient leur proposition pour VITALIS, une, le Logement Français, a déjà fait savoir qu'elle ne donnerait pas de suite pour des raisons techniques et économiques. L'autre VERDOIA n'a pas été en mesure de faire un retour pour ce conseil et annonce un délai supplémentaire tout en mettant en avant des difficultés conjoncturelles : baisse des prix de l'immobilier de l'ordre de 15 %. VERDOIA s'est engagé à faire part de sa réponse en janvier.

Gestion des animaux errants

Monsieur LESTIEN revient sur le projet de création d'une fourrière à l'échelle de l'Essonne avec une gestion syndicale, projet pour lequel le conseil avait émis un avis favorable. Cette fourrière ne sera pas mis en place car trop peu de Communes sont intéressées. Par contre, le groupe de travail qui pilotait l'étude a contacté la SACPA, société privée qui gère le service de capture et de fourrière pour le compte de Communes dont Forges, et une possibilité de tarifs dégressifs en fonction d'un nombre croissant d'adhérents a été étudiée. La cotisation annuelle par habitant devrait donc baisser.

Entretien des armoires téléphoniques

Monsieur LESTIEN annonce que suite à une demande de Monsieur YENGO, Orange a été sollicité et a répondu en annonçant un état des lieux des cinq armoires de desserte locale.

E.C.T.

Monsieur LESTIEN rappelle que le conseil a formulé un avis motivé sur le projet de comblement et de réaménagement présenté par E.C.T. et que par la suite, le P.N.R. a formulé un avis négatif mettant en avant un manque de renaturation du site, avec un certain nombre de recommandations.

Il est vrai que le parti d'aménagement était assez mal défini avec plutôt une vision globale type parc urbain. Ce manque de définition avait d'ailleurs été mis en avant dans l'avis émis par le conseil municipal dans un objectif d'amélioration du projet. Quoi qu'il en soit, E.C.T. va amender son projet de manière à lever les imprécisions du plan de réaménagement final.

Autre aspect qui évolue favorablement, la problématique comblement du pied de talus R.F.F. devait être intégrée dans l'arrêté préfectoral à venir. Enfin l'association des Amis du Parc a adressé un courrier au service instructeur en soulignant deux points, le comblement du fossé R.F.F. et la question hydraulique.

Centre bourg

Monsieur LESTIEN souhaite que l'aménagement du centre bourg connaisse un début de réalisation d'ici la fin de ce mandat avec notamment une réflexion sur la mise en sens unique. Il s'agit d'un sujet qui dépasse la seule commission travaux. Monsieur LESTIEN propose donc un rendez-vous sur place avec tous les élus intéressés. Le rendez-vous est calé au 2 février à 10h00 sur place.

C.M.J.

Madame CHABRIER Marie rend compte de l'élection pour le Conseil Municipal des Jeunes. Il y avait douze candidats, les douze ont été élus. Il s'agissait d'un vote sur la base d'une liste avec la possibilité de rayer un ou plusieurs noms. Pour pouvoir être élu, il fallait recueillir au moins 25 % des votes. Il y a eu exactement 100 votants. Le plus faible score est de 40 voix, le plus fort de 71 voix. Une présentation officielle aura lieu lors de la cérémonie des vœux du maire.

Le prochain conseil est fixé au jeudi 24 janvier 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,

Antoine LESTIEN